

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi nº 206

(Privé)

Loi concernant la Ville de Saint-Jérôme

Présenté le 10 mai 2007 Principe adopté le 19 décembre 2007 Adopté le 19 décembre 2007 Sanctionné le 21 décembre 2007

Projet de loi nº 206

(Privé)

LOI CONCERNANT LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme a intérêt à clarifier les règles de son statut de ville-centre;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- **1.** La Ville de Saint-Jérôme est une ville-centre au sens du paragraphe 9.1° de l'article 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).
- **2.** La présente loi entre en vigueur le 21 décembre 2007.